

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à 20 h 30, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 26 février 2026

Nombre d'élus en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

Présents:

Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, M. GUBIEN Valentin, , Mme ROCHE Mauricette, , Mme BALTHAZARD Catherine, Mme ALMY Cécile, Mme JULIEN Brigitte, Mme DAUJAT Anaïs,

Excusées : Mickael Valet, Claire Barnasson

Absents : Mme JUNIQUE Fabienne, M. JUNIQUE Dylan

Procurations : M. Valet à Mme De Nomazy – Mme Barnasson à Mme Julien

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Daujat Anaïs est désignée secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2026.

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal du 02 mars 2026, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, maire :

À la suite d'un incident technique majeur et malgré la mobilisation des équipes de la DGFIP, certaines applications informatiques demeurent partiellement ou totalement indisponibles.

C'est notamment le cas de **CDG-D**, qui permet l'accès aux comptes de gestion et CFU.

A ce jour, nous ne pouvons pas faire voter le CFU avant validation définitive de celui-ci. Or, celle-ci ne pourra intervenir qu'après rétablissement de l'application, sachant que nous avons jusqu'au 30/06 pour l'adopter.

Madame De Nomazy Marie-Thérèse, adjointe aux finances, fait une présentation power point du compte financier unique 2025 du budget communal ainsi que du compte financier unique du budget annexe eau et assainissement 2025.

Cette présentation est annexée au présent compte-rendu.

Le conseil municipal, n'émet aucune remarque à cette présentation. Le compte financier unique année 2025 du budget communal et le compte financier unique du budget eau et assainissement 2025 seront votés lors d'un prochain conseil municipal avant le 30/06/2026.

- **Service de remplacement des personnels administratifs**

Objet : Recours au service de remplacement des personnels administratifs mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

Monsieur (Madame) le (maire ou président) informe

Les membres du conseil municipal de l'existence d'un service de remplacement des personnels administratifs auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et ce conformément à l'article L.452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier les absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail.

Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public peut intervenir dans la limite des articles L.332-23 1°, L.332-23 2°, L.332-13 et L.332-14 du code général de la fonction publique :

Au titre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique :

Pour un accroissement temporaire d'activité

Au titre de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique :

Pour un accroissement saisonnier d'activité

Au titre de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique :

Remplacement d'agents publics territoriaux :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel

- indisponibles en raison :

* d'un détachement de courte durée (≤ 6 mois)

* d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation à un concours

* d'une disponibilité de courte durée (≤ 6 mois) prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales

* d'un congé régulièrement accordé en application du CGFP (ex : congés annuels, congé maladie, congé parental,...) ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux

Au titre de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique :

Pour ce faire, tout recrutement doit transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement convention, contrat de travail, rémunérations, déclarations de charges administratives...)

. le traitement brut indiciaire de l'agent contractuel (qui ne pourra pas être supérieur au traitement de l'agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférent

. le supplément familial si l'agent peut y prétendre

. l'assurance « risques statutaires » des agents contractuels souscrite par le CDG 07

. l'indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l'Administration

. le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au Centre de Gestion que l'agent en bénéficie

. le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable du Centre de Gestion

. les frais de gestion s'établissant à 10 % des sommes totales ci-dessus détaillées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation d'un

personnel contractuel doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion

Autorise M Décully Jean-Paul, Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des personnels administratifs du centre de gestion.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

- **Subventions aux associations de la commune, année 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accorde les subventions suivantes et dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2026 :

Association Lou Bou Ten	100 €
Association Amusaté é Boujaté	300 €
A.C.C.A. de Saint-Barthélemy-Grozon	100 €
A.S.S.B.G.	100 €
Club l'Eglantier	100 €
Association ADAPEI section Doux Eyrieux	100 €
Groupe Joie et Amitié	100 €
Anciens combattants	100 €
Association Ecran Village	100 €
Association Clique Ste Victoire Gilhoc	100 €
Association Yoda	100 €
Amicale Laïque Saint-Barthélemy-Grozon	100 €
Comité des fêtes de Saint-Barthélemy-Grozon	100 €

Abstention de M. GUBIEN Valentin pour le comité des fêtes

Madame De Nomazy fait remarquer que le faible montant de ces subventions accordées aux associations n'a qu'une valeur symbolique.

- **Subventions collège Charles de Foucault**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Collège Charles de Foucauld pour une participation aux frais de voyages scolaires de 2 enfants habitant Saint-Barthélemy-Grozon. Le Collège Charles de Foucault nous a transmis la liste des élèves concernés : 2 enfants participeraient au voyage en Angleterre d'un montant de 420 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accorde** une participation financière, d'un montant de 50 € par enfant soit 100 € au total.

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget communal 2026.

Renouvellement du bail de monsieur Bernard Elie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, le renouvellement du bail de Monsieur Bernard Elie, établi le 30/09/2020 pour l'appartement du rez de chaussée de l'ancienne école de Grozon, 160 Chemin de l'Espinass.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de prolonger la location du logement du rez de chaussée de l'ancienne école de Grozon à monsieur Bernard Elie, établi le 30 septembre 2020, à compter du 01 janvier 2026.
- Fixe à compter du 01 janvier 2026 le montant du loyer à 462 euros (312 € de loyer principal + 150 € de provisions sur charges)
- Autorise monsieur le maire à signer les documents nécessaires à ce renouvellement de bail à loyer passé avec Monsieur Bernard Elie.
- **Préparation des élections municipales en mars 2026**

Le premier tour des élections municipal aura lieu le 15 mars 2026. La municipalité à 2 bureaux de votes, Saint Barthélemy et Grozon. Il faut du personnel pour tenir ces bureaux de 08h00 à 18h00. Monsieur le Maire rappelle que c'est une obligation pour les conseillers municipaux de faire parti des assesseurs.

Une demande sera adressée à la population, pour venir renforcer la tenue de ces bureaux si besoin.

QUESTIONS DIVERSES

FCTVA

Pour informations, la municipalité a reçu en janvier 2026, le remboursement de la FCTA pour les travaux réalisés en 2024. Il s'élève à un peu plus de 67 000 euros.

Location maison à Saint Barthélemy-Grozon.

Le 26/02/2026, le commissaire de justice nous a adressé les procès-verbaux d'expulsion et de saisie vente concernant la famille Coquelet/Berton en date du 18/02/2026. La serrure de la maison a été changée par un serrurier et les clés nous seront retournées par courrier. Depuis la signification de ces actes, il faut attendre 2 mois pour pouvoir récupérer le logement.

Mise en conformité des captages de Teyssonier et des Combals.

La mise en ligne du DCE (dossier de consultation des entreprises) concernant les travaux des captages COMBAL et TEYSSONNIER, a été effectuée le 27/02/2026 sur le site de l'achat public.

Divers devis en cours

Monsieur le Maire présente quelques devis en cours qui n'ont pas encore été signés. Ils le seront par les prochains conseillers municipaux, s'ils le désirent. Il s'agit :

Un devis de l'entreprise Bourgeat TP d'un montant de 31 700 € HT, 38 040 € TTC, concernant le nettoyage et l'aménagement d'un chemin, sur les parcelles récupérées par la municipalité pour le bien sans maître de feu monsieur Costecharreyre.

Un devis du cabinet de géomètres experts DMN, d'un montant de 820 € HT 984 € TTC concernant la division parcellaire du terrain acquis par la municipalité, près de l'école et de la mairie (terrain Dode, ancien café Goudard).

Un devis du cabinet de géomètres experts DMN, d'un montant de 2370 € HT, 2844 € TTC concernant la division parcellaire pour séparer les lots, du terrain acquis par la municipalité, à Grozon, entre l'ancienne école et le CD 633 (ancien terrain de monsieur Espic)

Service de remplacement en agriculture

Valentin Gubien, informe le conseil municipal que le service de remplacement en agriculture dont il fait partie, va demander une subvention à notre municipalité, suite à la hausse croissante des frais engendrés pour la gestion du service.

Monsieur le maire conseille aux représentants de ce service de faire une demande par écrit à la municipalité qui sera traitée lors d'un prochain conseil municipal.

Sujet évoqué par Marie-Thérèse De Nomazy

Maison Dode/ Goudard

Marie Thérèse De Nomazy informe le conseil municipal, qu'une personne était venue visiter la maison Dode et serai prête à l'acquérir par crédit-vendeur sur une période de 10 ans ainsi qu'à la création d'une activité professionnelle en lieu et place du bien qui servira aussi d'habitation.

Il s'agit de Monsieur Rémy Gonzales, de son épouse et de ses 3 enfants.

Il a pour projet de créer une entreprise de réparation et commerce de pièces au détail.

L'activité serait composée de la sorte suivante :

- Réparation et entretien sur diverses machines motorisés : matériel agricole, matériel entretien d' espace vert tel que tronçonneuse, tondeuse,
- Dépannage et intervention sur site ou atelier.
- Vente de pièces détachées et consommables divers.
- Réparation et entretien 2 roues non motorisé et cyclomoteur.
 - Vente de pièces détachées et consommables divers.
 -

Son épouse aimerait trouver un emploi dans le médico-social.

- Travailler dans l'aide à la personne pour les personnes âgées, handicapé, ménage, conciergerie
- Travailler au sein de la petite enfance, école garderie,
- Et / Ou créer une activité professionnelle de commerce sur place.

Pour ce qui est de la rénovation du bien, il sera fait par ce monsieur ; en respectant le bien et son histoire:

- Façade en pierre apparente en gardant la fresque centenaire.
- Isolation par l'intérieur avec matériaux naturels.
- espace extérieur aménagé.
- Création terrasse sur pilotis côté terrain arrière.

Des débats effectués pour cette offre, il ressort que l'activité proposée ne pouvait être installée par la volonté municipale, sachant qu'une activité été similaire venait de s'ouvrir dans une maison tout proche ...

Mme De Nomazy rappellera cette personne pour l'informer de la décision du conseil municipal.

N'ayant plus aucun sujet à aborder, la séance est levée à 22 h 00.

Le maire
Jean-Paul Deculty



